



# **CLUB D'ATHLÉTISME DE QUÉBEC:**

## **POLITIQUE D'ÉTABLISSEMENT DES RECORDS DU CLUB**

**Année 2022-2023**

Le Club tient une liste des records du Club, autant pour la saison en salle que pour la saison extérieure.

La présente politique vise à présenter les règles retenues pour l'établissement de cette liste des records.

1. La liste des records ne comprend que les épreuves reconnues pour chaque catégorie par la Fédération québécoise d'athlétisme.

2. Pour que la performance d'un.e athlète puisse être considérée comme un record de Club, elle doit rencontrer les critères suivants:

2.1. L'athlète doit être membre effectif du Club au moment de la performance (c'est-à-dire avoir payé sa cotisation pour la période lors de laquelle la compétition a lieu) ;

2.2. Pour les compétitions extérieures, les conditions de légalité des performances (vent) doivent être rencontrées lorsque mesurées ;

2.3. Les performances réalisées par des membres effectifs du Club lorsqu'ils.elles courent sous le nom de leur école ou de leur Centre de services scolaire seront prises en compte lors de l'établissement de la liste des records du Club ;

2.4. Le surclassement n'est pas accepté pour les records, sauf pour les épreuves n'existant pas dans la catégorie de l'athlète et les épreuves ayant des spécifications techniques différentes (lancers et courses de haies).

3. La liste des records est mise à jour à la fin de chaque saison de compétition.

4. La liste des records est affichée sur le site web du Club.